



Organisé par l'association



LE DÉFI DU COEUR

Trek Elles Marchent 2023

CONTRAT DE PARTICIPATION

Table des matières

Article 1 -	Objet	3
Article 2 -	Définition de l'événement	3
Article 3 -	Terminologie	4
Article 4 -	Admission d'une participante	4
Article 5 -	Inscription	4
Article 6 -	Vérifications administratives	5
Article 7 -	Programme de l'événement	6
Article 8 -	Conditions financières	7
Article 9 -	Conditions d'annulation	8
Article 10 -	Assurances	8
Article 11 -	Enregistrement sur le site ARIANE	9
Article 12 -	Matériel obligatoire	9
Article 13 -	Trousse de premiers secours	9
Article 14 -	Certificat médical	10
Article 15 -	Report de l'épreuve	10
Article 16 -	Règlement sportif	10
Article 17 -	Environnement	10
Article 18 -	Partenaires organisateurs	11
Article 19 -	Décharge de responsabilité	11
Article 20 -	Bagages / logistique	11
Article 21 -	Droit à l'image	12

Ce contrat est établi entre :

L'association « LE DEFI DU CŒUR » domiciliée au 1 rue des Coquelicots – 66300 THUIR - FRANCE, représenté au présent acte par sa Présidente Madame Corinne Péron, ci-après dénommée « l'organisateur »,

Et la participante ci-après dénommée « la participante » :

Nom : _____ Prénom : _____

Composant l'équipe :

Numéro d'équipe : Nom de l'équipe : _____

Équipière 1	Équipière 2	Équipière 3	Équipière 4
Nom, prénom	Nom, prénom	Nom, prénom	Nom, prénom

La participante déclare par la présente participer au TREK ELLES MARCHENT™ et à la journée solidaire qui se déroulera :

- ✓ **Session 1** : du 24 février au 3 mars 2023
- ✓ **Session 2** : du 3 au 10 mars 2023

sur le territoire marocain et s'engage à accepter sans réserves ni restrictions l'ensemble des conditions générales ci-dessous définies.

Nous vous conseillons vivement de prévoir une 5^{ème} équipière qui pourra remplacer au pied levé l'une d'entre vous en cas d'annulation pour un problème de santé ou autre. Il est important que cette équipière suive votre programme d'entraînement et assiste à vos réunions d'équipe.

En signant ce contrat, la participante devient adhérente de l'association « Le Défi du Cœur ».

Article 1 - Objet

Le présent document définit les conditions dans lesquelles LE DEFI DU CŒUR (association loi 1901) domicilié à THUIR - FRANCE organise l'épreuve TREK ELLES MARCHENT™. Il précise les obligations et les droits respectifs des participantes et de l'organisateur.

TREK ELLES MARCHENT™ est une marque déposée à l'INPI sous le n°16 4 269 238.

Article 2 - Définition de l'événement

Le TREK ELLES MARCHENT™ est une épreuve alliant marche, orientation, défi et culture générale. Le dernier jour de l'événement est consacré à la journée solidaire.

Les équipes sont composées de **quatre femmes**.

L'épreuve donne lieu à des classements, par étape et pour l'ensemble de l'épreuve. Ces classements sont élaborés sur la base de l'unique règlement sportif lié à cette seule épreuve.

Article 3 - Terminologie

Durée de l'épreuve : Elle débute au départ de la journée de la 1^{ère} étape et s'achève après la journée de solidarité.

Durée de l'événement : 8 jours.

Équipe : Groupe de 4 femmes.

Article 4 - Admission d'une participante

Est admise à participer au TREK ELLES MARCHENT™, toute personne physique de sexe féminin âgée de 18 ans révolus.

Toute participante devra signaler par écrit à l'organisateur, **2 mois minimum** avant le départ, tout traitement, handicap ou problème médical particulier. En cas d'avis négatif du médecin traitant, son inscription ne pourra pas être validée. Toute fausse déclaration décharge l'organisation de sa responsabilité et de son obligation de rapatriement. La participante devra alors assumer seule son rapatriement et les conséquences médicales et financières qui en découleront.

Toute nouvelle participante doit avoir obligatoirement suivi le stage de navigation organisé par l'organisateur. Il aura lieu en janvier 2023 (date précisée ultérieurement) près de Perpignan (66).

L'organisateur est libre de refuser une participante quel que soit le motif, sans avoir à justifier sa décision.

Article 5 - Inscription

Seules les 100 premières équipes **ayant envoyé leurs dossiers complets** pourront être inscrites. Les paiements s'effectuent par chèque à l'ordre du « Défi du Cœur » ou par CB en ligne.

Pour valider son inscription, l'équipe devra avoir fourni à l'organisation :

1. La fiche **inscription** complétée
2. Le document « **Signatures engagement** » complété et signé
3. Le **règlement** de ses frais de dossiers, soit :
 - a. Un paiement en ligne de 250 € le jour de l'inscription
Somme non remboursable en cas d'annulation ou de remplacement par un tiers.
4. Les **cautions suivantes** par chèque à l'ordre de l'association le DEFI DU CŒUR :

- a. Caution relative à la location de la balise SmallTrack d'un montant de 150 euros (pour l'équipe)

Le tout à envoyer par courrier postal en lettre suivie (pas de recommandé) à ASSOCIATION LE DEFI DU CŒUR – 1 rue des Coquelicots – 66300 THUIR.

La clôture des inscriptions aura lieu lorsque les 100 premières équipes complètes seront inscrites.

Deux mois avant le départ, chaque équipière doit fournir à l'organisateur :

- ✓ **Un certificat médical** (voir article 14). Dans le cas contraire, l'équipière se verra refuser le départ sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé. Les 3 autres équipières devront obligatoirement trouver une remplaçante pour pouvoir prendre le départ ou faire appel à son backup (5^{ème} équipière).
- ✓ **Un questionnaire médical** envoyé préalablement par le médecin de l'organisateur (par mail) notifiant entre autres les traitements en cours et tout problème médical particulier. Ce document confidentiel sera à destination du médecin de l'organisation et devra être envoyé exclusivement à son attention.

Toute participante ne satisfaisant pas à ces obligations (matériels ou documents obligatoires) sera notifiée comme non conforme. Après régularisation, l'équipe pourra prendre le départ de l'étape.

La participante certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies sur la fiche d'inscription concernant leur identité et adresse postale.

Le **Contrat de participation** n'engage définitivement l'organisateur qu'après versement **de l'intégralité des sommes dues** par chacune des participantes, dans les conditions fixées au présent document.

Article 6 - Vérifications administratives

Les vérifications administratives auront lieu le :

- ✓ **Session 1** : vendredi 24 février 2023 sur le bivouac
- ✓ **Session 2** : vendredi 3 mars 2023 sur le bivouac

Elles porteront sur les points suivants :

- ✓ Briefing général
 - Présentation de l'équipe d'organisation, règles de vie au bivouac, règles de sécurité
- ✓ Remise du kit de départ contenant : les dossards, les bracelets qui devront être portés de manière à être bien visibles pendant toute la durée de l'épreuve, les cartes, casquette ou visière et différents cadeaux partenaires. **Aucun vêtement ne sera toléré sur le dossard.**
- ✓ Chaque personne devra présenter sa pharmacie complète aux infirmières.
- ✓ Présentation du matériel obligatoire (cf. article 12).
- ✓ Présentation du matériel au photographe (appareil photo, caméra, montre ...).
Tout équipement doté d'une géolocalisation sera confisqué par l'organisation.

- ✓ Remise des téléphones et des appareils interdits (ordinateurs, tablettes, montres connectées, jumelles, etc.).

Article 7 - Programme de l'événement

Session 1 :

- ✓ **Vendredi 24 février**
 - Vol Paris Orly ou CDG / Errachidia (les horaires seront communiqués ultérieurement)
 - ✓ RV sur le parking de l'aéroport à 10h00 pour les équipes qui ne voyagent pas dans l'avion affrété par l'organisation
 - Transfert vers le 1^{er} bivouac
 - Briefing général
 - Vérifications administratives
- ✓ **Du samedi 25 au mardi 29 février**
 - Epreuves étapes 1 à 4
- ✓ **Mercredi 1^{er} mars**
 - Journée de solidarité
- ✓ **Jeudi 2 mars**
 - Transfert vers Erfoud
 - Soirée de clôture / Remise des prix / nuitée à l'hôtel Xaluca (Erfoud)
- ✓ **Vendredi 3 mars**
 - Transfert vers Errachidia
 - Vol Errachidia / Paris-Orly (les horaires seront communiqués ultérieurement)

Session 2 :

- ✓ **Vendredi 3 mars**
 - Vol Paris-Orly / Errachidia (les horaires seront communiqués ultérieurement)
 - ✓ RV sur le parking de l'aéroport à 10h00 pour les équipes qui ne voyagent pas dans l'avion affrété par l'organisation
 - Transfert vers le 1^{er} bivouac
 - Briefing général
 - Vérifications administratives
- ✓ **Du samedi 4 au mardi 7 mars**
 - Epreuves étape 1 à 4
- ✓ **Mercredi 8 mars**
 - Journée de solidarité
- ✓ **Jeudi 9 mars**
 - Transfert vers Erfoud
 - Soirée de clôture / Remise des prix / nuitée à l'hôtel Xaluca (Erfoud)
- ✓ **Vendredi 10 mars**
 - Transfert vers Errachidia
 - Vol Errachidia / Paris Orly ou CDG (les horaires seront communiqués ultérieurement)

Article 8 - Conditions financières

Pour s'engager, chaque participante devra verser des droits d'inscription d'un montant de 1650 € (mille six cent cinquante euros) plus 250 € de frais de dossier, décomposés comme suit :

- ✓ Un paiement en ligne de 250 € le jour de l'inscription (frais de dossier)
Somme non remboursable en cas d'annulation ou de remplacement par un tiers
- ✓ Un paiement de 700 €, avant le 1er novembre 2022
- ✓ Un paiement de 950 €, avant le 1er janvier 2023
- ✓ OU pour les équipes ayant le pack « sans le vol » un paiement de 600 €, avant le 1er janvier 2023

Seules les 45 premières équipes inscrites dans chaque session pourront bénéficier du pack « avec le vol ». Le pack sans le vol sera attribué automatiquement aux autres équipes.

Les droits d'inscription comprennent :

- ✓ L'adhésion à l'association « Le Défi du Cœur »
- ✓ Les vols directs Paris / Errachidia (aller) Errachidia / Paris (retour)
 - Uniquement pour le pack « avec le vol »
- ✓ Les transferts aéroport Errachidia / Bivouac (aller) Erfoud / Errachidia (retour)
- ✓ La pension complète pendant les 8 jours d'événement
- ✓ La gestion sportive
- ✓ L'approvisionnement en eau pendant l'étape
- ✓ La mise à disposition de cartes topographiques
- ✓ Une assistance médicale pendant toute la durée de l'épreuve
- ✓ Un service de géolocalisation des équipes en temps réel pendant la durée de l'épreuve
- ✓ Le bivouac pendant 6 jours
- ✓ Une assurance responsabilité civile manifestation sportive organisateur
- ✓ Une assurance assistance et rapatriement pendant toute la durée de l'événement
- ✓ L'hébergement à l'hôtel Xaluca**** (Erfoud) le jeudi
- ✓ La soirée de remise des prix à l'hôtel Xaluca**** (Erfoud) le jeudi
- ✓ Un kit de participation par équipe comprenant dossards, bracelets, casquettes, cadeaux partenaires, goodies, etc.
- ✓ La journée de formation de navigation qui se déroulera en janvier 2023 (Hors déjeuner et hébergement).

Restent à la charge de l'équipe les frais non indiqués ci-dessus notamment les équipements de sécurité obligatoires, le matériel de navigation, les frais de visas (suivant la nationalité), les massages au bivouac et vos consommations personnelles.

Article 9 - Conditions d'annulation

En cas d'annulation, la participante doit prévenir au plus tôt l'organisateur de l'annulation de sa participation par courrier électronique.

L'association Le Défi du Cœur s'engage à rembourser vos droits d'inscription par chèque ou virement bancaire, d'après le barème ci-dessous à l'exception **des frais de dossier de 250 € non remboursables.**

Les barèmes de remboursement sont les suivants :

- ✓ 100 % de vos droits d'inscription si l'annulation intervient **avant le 1^{er} décembre 2022**
- ✓ 70 % de vos droits d'inscription si l'annulation intervient **à partir du 1^{er} décembre 2022**
- ✓ 50 % de vos droits d'inscription si l'annulation intervient **à partir du 1^{er} janvier 2023**
- ✓ À partir du 1^{er} février 2023 **aucun remboursement ne sera effectué.**

Aucune dérogation ne sera faite à ces dispositions quelle qu'en soit la raison (maladie ou remplacement par un tiers).

ASSURANCE ANNULATION

Important : Le Défi du Cœur **recommande vivement** à chaque participante de contracter une assurance annulation à titre individuelle ou par équipe. Une assurance personnalisée a été négociée auprès de **CHAPKA ASSURANCES** – Contacter Guillaume au 01 74 85 50 50 entre 10h et 18h. Vous êtes libre de contracter une assurance de votre choix.

Article 10 - Assurances

L'organisateur a contracté auprès de la MACIF une assurance n°12485544 responsabilité civile d'organisation et rapatriement qui couvre les participantes du vendredi 24 février 2023 au vendredi 10 mars 2023. Les conditions générales d'assurance seront disponibles dans votre espace « trekkeuses » sur le site www.trekellesmarchent.com.

Durant l'épreuve, l'organisateur s'engage tant sur le plan physique qu'administratif, à prendre en charge toute participante le nécessitant conformément aux conditions générales de l'assurance.

Vols : Le matériel personnel et les matériels loués et mis à disposition par l'organisateur ne sont pas couverts contre le vol et restent sous la responsabilité des participantes (cf. Article 5 : caution matériel). En conséquence, chaque participante doit prendre ses dispositions pour éviter tout vol. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable. Nous vous recommandons vivement de n'emporter aucun bijou ou objet de valeur.

Article 11 - Enregistrement sur le site ARIANE

L'enregistrement sur le site ARIANE est vivement conseillé. Ariane est un site internet mis en place par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) qui permet aux ressortissants français de recenser leurs voyages ou missions ponctuelles à l'étranger. Ce service gratuit, associé aux "Conseils aux voyageurs", permet également aux voyageurs de recevoir des conseils de sécurité et d'être informés des risques éventuels dans leur pays de destination.

Pour vous inscrire :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/evenements-et-actualites-du-ministere/article/vous-partez-en-voyage-inscrivez>

Article 12 - Matériel obligatoire

Au départ de chaque étape, il sera vérifié que vous possédez bien :

- ✓ Balise SmallTrack (remise par l'organisation)
- ✓ 1 bouteille d'eau (remise par l'organisation)
- ✓ 1 en-cas (distribution sur la zone de départ avant le départ de l'étape)
- ✓ Trousse de premiers secours (pour l'équipe)
- ✓ Fond de sac (voir précision dans le règlement sportif)

Article 13 - Trousse de premiers secours

Une trousse par équipe :

- ✓ Antiseptique unidose (5), type bétadine, on la trouve en dosette, ce qui permet d'éviter le poids d'un flacon entier
- ✓ Compresses stériles (5 paquets de 2)
- ✓ Sparadrap & bande élastomère
- ✓ Ciseaux
- ✓ Pince à épiler, pour ôter les échardes et épines diverses
- ✓ Bandes, pour tenir les pansements sur les articulations
- ✓ Sérum physiologique, permet de laver les plaies, les yeux pleins de poussière
- ✓ Couverture de survie : indispensable pour couvrir un blessé, mais aussi pour servir de duvet en bivouac
- ✓ Pansement Cicaplaie, pansements disponibles dans plusieurs tailles, incluant une compresse et le scotch autour
- ✓ Manugel, petits sachets de produit pour se nettoyer les mains, c'est toujours mieux d'aborder une plaie avec des mains à peu près propres

Une liste complète (à conserver au bivouac) sera à votre disposition dans votre espace « trekkeuses » sur le site www.trekellesmarchent.com

Article 14 - Certificat médical

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs, la participation au TREK ELLES MARCHENT™ est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en milieu désertique datant de **moins de 3 mois**.

Pour des raisons de sécurité, la participation à cette manifestation n'est pas autorisée aux personnes n'ayant pas le jour du trek 18 ans révolus.

Toute inscription ne comportant pas ces documents ne sera pas prise en compte. Aucune participante ne pourra prendre le départ sans avoir fourni son certificat médical.

Article 15 - Report de l'épreuve

Dans l'hypothèse où le départ de l'épreuve ne peut avoir lieu aux dates initialement prévues, pour quelque motif que ce soit, l'organisateur se réserve le droit de prévoir un nouveau calendrier dans un délai n'excédant pas 12 mois. Chaque équipe sera prévenue par courrier électronique avec accusé de réception. L'équipe qui souhaitera alors annuler son inscription suite au report de l'épreuve, doit en informer l'organisateur par mail avec accusé de réception dans les 7 jours suivant la réception du mail de report de l'épreuve. L'organisateur procédera alors au remboursement de 70% des droits d'inscription (hors frais de dossiers).

Article 16 - Règlement sportif

Un **règlement sportif** de l'événement est mis en place par l'organisateur. Il a pour but de réglementer l'épreuve.

Chaque équipe s'engage à respecter intégralement sans réserve le règlement sportif. **Les participantes devront également l'imprimer et l'avoir à disposition avec elles pendant la durée de l'épreuve.**

Article 17 - Environnement

En signant ce contrat, la participante s'engage à respecter, dans son intégralité, la présente charte environnementale.

- ✓ Chaque équipe s'engage à ne laisser, jeter ou épandre aucun détritux ou papier tout au long du parcours ou sur les bivouacs. Toutes doivent utiliser les poubelles mises à leur disposition au bivouac et respecter les consignes de tri et de consommation raisonnable des ressources naturelles.
- ✓ La participante s'engage à ne pas gaspiller la nourriture.
- ✓ **L'eau** : des douches sont à disposition sur le bivouac. La participante s'engage à limiter au maximum la consommation d'eau. Toute bouteille d'eau minérale entamée doit impérativement être terminée avant d'être jetée.

- ✓ Les bouteilles d'eau remises durant l'épreuve sont **exclusivement destinées à la boisson et en aucun cas pour s'arroser le corps.**
- ✓ La participante s'engage à utiliser des produits d'hygiène 100 % biodégradables.
- ✓ La participante s'engage à respecter les populations locales : pour le respect des femmes, hommes et enfants marocains, elles doivent veiller à leur façon de s'habiller, de s'exprimer et de se comporter (pas de maillot de bain, short trop court, décolleté provocant, etc.)

Article 18 - Partenaires organisateurs

Afin de réduire le montant des frais d'inscription, l'organisateur recherche des partenaires susceptibles d'apporter une aide financière ou matérielle. En contrepartie, l'organisateur réserve sur les dossards des participantes des emplacements qu'il met à disposition de ses partenaires. Aucune autre publicité n'est acceptée sur ces espaces. Chaque équipe est responsable de la bonne visibilité des "Partenaires Organisateur". Une absence ou le masquage d'un logo entraîne systématiquement le refus du départ jusqu'à régularisation. **Aucun vêtement ne doit être porté par-dessus le dossard.**

Les équipes peuvent apposer librement leurs logos sur leurs vêtements (leggings, manches de tee-shirt, casquettes, sac à dos, etc.).

Article 19 - Décharge de responsabilité

Les participantes sont soumises aux juridictions pénales et civiles du pays d'accueil si elles s'avèrent compétentes du fait des règles de droit international.

Ce trek est disputé conformément au **Règlement Sportif** mis en place par l'organisateur et géré par le Directeur sportif. Du fait de leur signature du contrat de participation, les signataires s'engagent à accepter sans aucune réserve le règlement sportif, ses additifs éventuels ainsi que les décisions du Directeur sportif.

La participante s'engage sur le TREK ELLES MARCHENT™ en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut lui faire courir. En conséquence elle dégage par avance, l'organisateur de toute responsabilité civile ou pénale en cas d'accident corporel ou matériel survenant dans le cadre de l'épreuve. Elle renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'association et de ses membres.

En cas de litige, seul le texte en langue française des présentes conditions générales fera foi.

Article 20 - Bagages / logistique

L'organisateur autorise 1 seul bagage par personne de type sac polochon avec fermeture à glissière sur le dessus (taille 90 litres maximum). Il vous sera remis une étiquette bagage **avec votre n° d'équipe à fixer sur votre bagage de façon bien visible.**

Vos bagages seront transportés d'un bivouac à l'autre par nos véhicules logistiques. Ils seront déposés dans vos tentes et récupérés à l'entrée du bivouac les jours de transfert.

Article 21 - Droit à l'image

La participante autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles elles pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image de la vie privée.

La participante ne pourra à aucun moment promouvoir un événement concurrent à l'organisation du TREK ELLES MARCHENT™. Le logo ou les marques déposées ne peuvent en aucune manière être associés à une marque commerciale ou institutionnelle. Le logo doit être répliqué à l'identique (respect de la charte graphique et du code couleur). Le cas échéant, la participante peut se voir contrainte de refaire à ses frais tous les documents graphiques, vidéo... comportant un logo TREK ELLES MARCHENT™ non conforme.

Un document de charte graphique du logo avec son code couleur sera disponible sur votre espace personnel.

(Signatures en annexe)